

rées et de ne recevoir toujours de lui, à titre de cession, que des approvisionnements en bon état de conservation.

Il faut reconnaître aussi que le service *Colonial* tend à devenir le principal consommateur et qu'en conséquence si le service des vivres devait être ramené à l'unité ce serait à lui que reviendrait cette obligation plutôt qu'au service *Marine*. Mais d'un autre côté le service à terre n'a pas besoin d'une partie des denrées qui sont indispensables au service à la mer, et sous ce rapport le service *Colonial* ne pourrait convenablement faire des approvisionnements qui ne lui sont pas utiles, en vue des besoins exclusifs de la Marine.

Ces considérations m'ont confirmé dans la résolution de constituer séparément le service des subsistances de la Marine et celui de la Colonie, sauf à ces deux services à se prêter un mutuel secours et à se concerter pour toujours mettre en consommation les denrées qu'un plus long séjour en magasin pourrait détériorer.

Je ne puis donc vous autoriser à faire recette du chargement du *Barnave* au compte du service *Marine*, et je vous approuve beaucoup d'avoir donné des ordres pour faire établir la distinction que j'avais prescrite. Cette distinction sera maintenue.

Je dois croire que vous trouverez sur l'ensemble de votre budget, les moyens de satisfaire aux charges de personnel qui vous paraissent devoir résulter du nouvel état de choses et aux appropriations ou agrandissements de magasins qui en sont la conséquence. Il ne vous échappera pas non plus que le personnel actuel du magasin des subsistances ne peut rester en totalité à la charge du budget de la Marine. Je vous laisse le soin d'en faire la répartition que vous jugerez convenable.

Quant à la combinaison que vous avez indiquée pour l'expédition périodique et régulière de 3 navires du commerce qui vous porteraient chaque année du charbon, des vivres et des approvisionnements, j'ai pensé qu'il suffira de vous faire chaque année deux envois réguliers où chaque service aura sa part.

En vue de pourvoir, d'après ce nouveau système, au premier envoi de vivres à effectuer sur Taïti pour le service *Colonial* et en me basant sur les quantités que vous avez demandées, calculées sur un personnel de 500 rationnaires, j'ai prescrit le 29 novembre 1861, l'achat à Marseille d'un approvisionnement ainsi composé :

Vin. . . . .	47,000 litres,
Tafia . . . . .	7,000 d°
Sel . . . . .	3,000 kilogrammes.
Huile d'olive . . . . .	900 d°
Lard salé . . . . .	9,000 d°